

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0700**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Désengrèvement du Vieux Rhône et restauration du canal écrêteur dans le delta de Neyron -  
Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier.

**Commission permanente du 8 février 2016****Décision n° CP-2016-0700**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Désengrèvement du Vieux Rhône et restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le champ captant de Crépieux Charmy comporte 82 puits et 32 forages répartis sur 300 hectares et produit quotidiennement 270 000 mètres cubes en moyenne d'eau potable, soit l'alimentation de 85% des usagers de la Métropole de Lyon.

Depuis une dizaine d'années, des atterrissements se sont progressivement constitués à la confluence du canal sud et du Vieux Rhône et progressent désormais dans ce dernier, modifiant la répartition des débits et perturbant la bonne alimentation du champ captant. Ils fragilisent les ouvrages, notamment la station d'alerte, équipement majeur dans le dispositif de sécurité de l'alimentation en eau potable.

Les objectifs des travaux d'enlèvement des atterrissements ont pour but d'assurer :

- la pérennité du champ captant de Crépieux Charmy,
- le retour à la bonne répartition des débits vers le Vieux Rhône et réduisant ceux du canal sud,
- la préservation de la station d'alerte,
- la suppression de l'accessibilité au champ captant,
- la lutte contre l'érosion et les pertes en terrain foncier en préservant les berges.

Aussi, par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0199 du 18 mai 2015, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public pour les travaux de désengrèvement du Vieux Rhône et de restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-180 le 11 juin 2015 au groupement d'entreprises Perrier TP/DTP terrassement/Maia fondations, pour un montant de 2 582 561,58 € HT soit 3 099 073,90 € TTC.

Les travaux à réaliser portaient initialement sur :

- le désengrèvement du banc d'alluvions C1 (volume estimé 150 000 mètres cubes) et le remblai partiel du canal écreteur (72 000 mètres cubes),
- le remodelage du banc d'alluvions C2 (25 000 mètres cubes) et la remise en eau du chenal est,
- le renforcement des berges en rive gauche avec un rideau de palplanches (mur de soutènement - 200 mètres linéaires),
- la réhabilitation du canal écreteur en vue de sa renaturation,
- l'évacuation des matériaux en dehors du champ captant.

L'ordre de service relatif au démarrage des travaux a été notifié au groupement d'entreprises le 31 août 2015.

Par la suite, l'exécution du marché a conduit à la nécessité de procéder à des adaptations techniques.

D'une part, les crues du Rhône de 2014 ont amené le volume à désengraver, depuis le banc C1, à 17 000 mètres cubes supplémentaires, volume non prévisible initialement.

D'autre part, un comité de suivi environnemental composé de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) de l'Ain et du Rhône, de l'Agence régionale de la santé (ARS) Rhône-Alpes, des associations environnementales, des écologues, des botanistes, etc. a été mis en place pour "suivre les travaux, les résultats des suivis réalisés et les mesures compensatoires", conformément à :

- l'arrêté inter-préfectoral n° 2014 B 120 du 18 décembre 2014 autorisant la Métropole de Lyon à réaliser le projet de désengrèvement du Vieux-Rhône et de restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron,

- l'arrêté inter-préfectoral n° DDT-SEN-2015-08-07-01 du 7 août 2015 portant autorisation de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées de faune dans le cadre des travaux de désengrèvement du Vieux-Rhône et de restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron,

Ce comité s'est réuni dès le début et pendant les travaux en cours pour intégrer au projet les dispositions nécessaires afin d'identifier, d'éviter et de compenser les espèces protégées :

- suite à 2 pêches électriques effectuées les 14 et 23 septembre 2015 et demandées par la DREAL en vue de réaliser un inventaire piscicole, le canal écreteur est identifié comme la plus grande frayère à brochet du Rhône (4 hectares). Cette annonce a pour conséquence la modification des plans d'exécution et du modelage du canal, afin de réaliser une zone de bas fond plus importante, de créer 3 îles et de déposer des bois morts servant, en aérien, de nichoir pour les oiseaux et en aquatique, de frayère pour les brochets ;

- sur le chenal est (banc C2), des plantes rares et/ou protégées ont été répertoriées nécessitant de reprendre les plans d'exécution et le tracé de ce chenal en réalisant un relevé géomètre (GPS) des pieds tout en les balisant pour les protéger. En outre, pour l'aménagement, en faveur de l'oiseau "petit gravelot", des berges en rive droite de ce chenal, 900 mètres cubes de terres contaminées par la "renouée du Japon" (plante invasive) sont à traiter en centre agréé. Enfin, entre la phase avant projet et le début des travaux, 4 750 mètres carrés de broussailles ont poussé en surface inopinément et sont à débroussailler pour réaliser le terrassement de ce chenal ;

- l'aire de stockage des matériaux d'une surface d'un hectare à proximité immédiate des travaux a été identifiée, dès la phase d'étude, comme un lieu d'habitat du crapaud calamite. Cette zone a été balisée par un filet périphérique de plus d'un mètre de hauteur, et recouverte d'un géotextile, avant dépose des matériaux issus du désengrèvement et après déplacement des individus. Ces prestations ont été intégrées au marché. Cependant, la DREAL impose désormais à la Métropole de Lyon, au titre des mesures compensatoires, de réaliser 5 mares de 100 mètres carrés chacune, étanchées par de l'argile, à l'est de la zone de stockage des matériaux après défrichage d'une superficie de 5 000 mètres carrés ;

- les arrêts de chantier ont été pris en compte suite à la casse de la canalisation assainissement sous le viaduc de Sermenaz (demandé par l'ARS) et à la modification du projet du banc C2 avant autorisation de poursuivre les travaux par la DREAL.

Ces adaptations ont des conséquences sur les montants financiers du marché, et font l'objet du présent avenant.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 257 106,59 € HT € HT, soit 308 527,91 € TTC porterait le montant total du marché à 2 839 668,17 € HT, soit 3 407 601,80 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 9,96 % du montant du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 2015-180 conclu avec le groupement d'entreprises PERRIER TP/DTP TERRASSEMENT/MAIA FONDATIONS pour les travaux de désengrèvement du Vieux Rhône et de restauration du canal écrêteur dans le delta de Neyron.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 257 106,59 € HT, soit 308 527,91 € TTC porte le montant total du marché à 2 839 668,17 € HT, soit 3 407 601,80 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O2604, le 11 mai 2015 à hauteur de 3 727 835,29 € HT.

**4° - Le montant** à payer, au titre de l'avenant n° 1, sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux - opération n° 1P20O2604 - Atterrissements champ captant, exercice 2016 - compte 2312.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.**